



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 7 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_001 : Département espace public / Rapport développement durable 2023 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_001-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_001 : Département espace public / Rapport développement durable 2023 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver le rapport développement durable 2023 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022_001 « Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » du conseil communautaire du 26 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du 16 mai 2022 ;

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant qu'au terme du décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent réaliser un rapport « développement durable » qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget.

Le rapport est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'État. Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par l'établissement public sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport développement durable 2023 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

S²LO

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_001-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_002 : Ressources humaines / Rapport 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_002 : Ressources humaines / Rapport 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport 2023 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et de la tenue du débat.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et notamment son article 61;

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et plus particulièrement l'article L.2311-1-2 qui prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment son article 1 ;

Vu l'article D.2311-16 du CGCT;

Considérant qu'au terme du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et de l'article D.2311-16 du CGCT, en application de l'article L. 2311-1-2 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire .

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle tel que prévu par l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport ci-annexé retraçant le bilan 2023 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de la tenue du débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

S²LO

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_002-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_003 : Finances / Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_003-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_003-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_003 : Finances / Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs est un préalable obligatoire. Pour permettre aux élus de disposer des informations nécessaires visant à instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) leur a été transmis, avec la convocation pour le conseil communautaire. Ce rapport expose les éléments d'information prévus par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires et le rapport associé représentent une étape essentielle de la procédure de préparation et de vote des budgets primitifs de la communauté d'agglomération. L'objectif est de favoriser l'instauration d'une discussion au sein du conseil communautaire, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de l'agglomération à moyen terme.

Ils doivent permettre à la fois de mieux informer les élus sur la situation économique et financière de l'établissement, et de leur donner la possibilité de débattre sur sa trajectoire financière, les contraintes auxquelles il est confronté, et la stratégie visant à assurer un équilibre durable de ses finances.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe », et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent les budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- les hypothèses retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de dotation, de tarification de subvention, et de flux financiers à verser ou à recevoir ;
- l'évolution des capacités d'épargne, au regard de l'endettement ;
- les engagements financiers pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette ;
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et la tenue du débat relatif aux orientations pour les budgets primitifs de

l'exercice 2024, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires transmis préalablement à la tenue de la séance du

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL, Davy NIGUES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_004 : Grands projets / Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière sur le site du quartier du port à Arles

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_004 : Grands projets / Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière sur le site du quartier du port à Arles

Rapporteur : Madame Sophie ASPORD

Nomenclature ACTES : 8.4

La Ville d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'EPF PACA ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière visant à la maîtrise de certains fonciers pour engager la requalification du sud du territoire Arlésien. Cette démarche est couplée avec la mise en œuvre d'une zone d'aménagement différée sur le secteur. La présente délibération vise à approuver un deuxième avenant à la convention d'anticipation foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant création de la zone d'aménagement différé dite du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc à Arles ;

Vu la délibération n°CC2021_158 du 27 octobre 2021 relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération CC2023_058 du 3 mai 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation ;

ACCM, la commune d'Arles et l'Établissement public foncier PACA ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière sur le sud du territoire Arlésien. Cette dernière permet dès à présent de maîtriser certaines parcelles afin de constituer des réserves foncières qui devront concourir à la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur dénommé « port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ». Cette convention accompagne la mise en place d'une zone d'aménagement différé sur le même périmètre par arrêté préfectoral au mois d'août 2022. Il s'agit d'un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où les collectivités envisagent des opérations d'urbanisme. Le droit de préemption en ZAD a été délégué à l'EPF.

Un premier avenant à la convention a été signé en septembre 2023 et a notamment permis de porter l'enveloppe financière d'acquisition de 5 à 10 millions d'euros. Au regard des interventions foncières à venir, le présent avenant porte sur une augmentation de l'enveloppe financière cumulée de la convention à 20 000 000 d'euros. Ce dernier porte également sur les modifications de modalités de gestion des biens assurées par la commune d'Arles.

Le conseil d'administration de l'EPF a validé le 12 mars les deux modifications de la convention et l'EPCI doit à présent donner son accord sur ces modifications ;

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur et la

nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'intégrer la constitution de réserves foncières ;

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port » en cours de définition ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant numéro 2 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, ACCM et l'établissement public foncier PACA.

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_005 : Eau et assainissement / Protocole d'Accord Transactionnel - Mise en conformité d'un Assainissement Non Collectif - parcelle YO92 - 13150 Tarascon

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD

- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_005 : Eau et assainissement / Protocole d'Accord Transactionnel - Mise en conformité d'un Assainissement Non Collectif - parcelle YO92 - 13150 Tarascon

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.5

Il s'agit d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre Monsieur Altazin et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). Il a pour objet la mise en conformité de l'assainissement non collectif de son bien, situé sur la parcelle YO 92 - 13150 Tarascon et ainsi mettre fin au litige qui oppose les parties en présence à cet accord. Ce protocole consiste à la prise en charge financière par ACCM de la moitié du coût des travaux et d'étude pour une installation de 13 EH représentant 13 402,00 € HT et 14 977,20 € TTC.

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du CGCT relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 d'ACCM relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-019 du 26 février 2020 d'ACCM approuvant la mise à jour du règlement de service du SPANC ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-095 du 5 juillet 2021 d'ACCM approuvant l'obligation d'une étude de sols lors de la mise en place d'un ANC soit dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation ;

Considérant la nécessité pour ACCM de dédommager le propriétaire actuel, Monsieur Altazin, en conséquence d'un contrôle erroné réalisé en février 2013 par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur la parcelle YO 92 - 13150 TARASCON.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif au différend qui les oppose, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre ACCM et Monsieur Altazin. A la suite de ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du

Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre protocole d'accord transactionnel.

Le projet de protocole d'accord transactionnel détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque partie signataire ;

Considérant l'étude approfondie réalisée sur la parcelle YO 92 - 13150 TARASCON, par la société ASH Ingénierie le 30 mars 2023 à la demande d'ACCM en présence de Mr Altazin et de la technicienne du SPANC ;

Considérant le dossier de déclaration visé du propriétaire et l'avis de conception émis par le SPANC ;

Considérant que les dépenses pour ACCM à hauteur de 13 402,00 € HT et 14 977,20 € TTC, conclues dans le cadre de ce protocole ont été prévues au budget annexe de l'assainissement 2024 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre ACCM et le propriétaire de la parcelle YO 92 - 13150 Tarascon, Monsieur Altazin ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

4 - PRÉCISER que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_006 : Aménagement et prévention des risques / Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_006-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_006-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_006 : Aménagement et prévention des risques / Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a rendu l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) obligatoire pour les communes concernées par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un Plan particulier d'intervention (PPI) afin de permettre aux collectivités d'être mieux préparées à faire face aux risques majeurs naturels et technologiques. Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) était évoqué en second plan, sans cadre précis ni caractère obligatoire.

La Loi MATRAS de 2021 a renforcé l'obligation de PCS pour les communes et a requis l'élaboration d'un PICS pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dès lors qu'une seule commune est soumise à l'obligation de PCS. C'est le cas pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) où toutes les communes sont concernées.

Réalisé sous la responsabilité du Président, le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale en cas d'événement majeur qui impacterait une ou plusieurs communes membres. Il définit les conditions de mobilisation et de coordination des moyens intercommunaux et communaux, au profit des communes sinistrées. Le PICS n'a pas vocation à se substituer aux PCS, il est complémentaire.

La planification de la continuité d'activité figure également aux objectifs du PICS qui doit garantir, en cas de crise ou de marche en mode dégradé, le fonctionnement général de l'EPCI ainsi que la continuité des compétences communautaires et services publics associés (eau, mobilité, collecte des déchets...).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'élaboration du PICS est obligatoire pour un EPCI dès lors qu'une seule commune est soumise à l'obligation de PCS, et que c'est le cas pour la communauté d'agglomération ACCM où toutes les communes sont concernées ;

Considérant que le territoire d'ACCM est exposé à plusieurs risques majeurs, que plusieurs événements sont déjà survenus (inondations, feux de forêts...), et que la mise en place du PICS permettra à l'intercommunalité de contribuer à la gestion des événements futurs ;

Considérant que le PICS vise à organiser, au profit des communes impactées par un événement majeur, la solidarité et la réponse intercommunale ;

Considérant que le PICS n'a pas vocation à se substituer complémentaire,

Considérant la création d'un poste et le recrutement d'un chargé de développement au 1^{er} décembre 2023 chargé de l'élaboration du PICS ;

Considérant la volonté politique nécessaire ainsi que le besoin de transversalité et de contribution des communes pour garantir au PICS un caractère opérationnel ;

Considérant le courrier d'information adressé aux communes en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que les principales étapes d'élaboration du plan sont :

- La mise en place d'une organisation provisoire
- Un diagnostic territorial (état des lieux de l'existant)
- Un diagnostic opérationnel (recensements opérationnels)
- La mise en place d'une cellule de crise
- L'élaboration des procédures nécessaires, et permettant notamment le fonctionnement général de la cellule de crise, la mobilisation des moyens et la continuité d'activité

Considérant que le PICS pourrait être complété par la suite par des sensibilisations et des achats permettant d'améliorer le dispositif ;

Considérant la nécessité par la suite de réaliser des exercices pour tester et évaluer le PICS, et de bénéficier d'un retour d'expérience en vue de l'amélioration des procédures ;

Considérant l'échéance fixée par la loi au 26 novembre 2026 ;

Considérant qu'une fois abouti le document devra être transmis aux communes et être arrêté par le Président et par chacun des maires ;

Considérant l'obligation d'informer le conseil communautaire de ces travaux ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la mise en place d'un comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_007 : Département espace public / Attribution d'une subvention à l'Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_007 : Département espace public / Attribution d'une subvention à l'Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté (AEEC) du Pays d'Arles, afin de lui permettre de poursuivre la « Démarche Expérimentale de Co-construction pour Limiter les Impacts du Changement Climatique » (DECLIC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de subvention de l'association AEEC du 8 décembre 2023 à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour soutenir la démarche expérimentale de co-construction pour limiter les impacts du changement climatique (DECLIC) ;

L'association AEEC du Pays d'Arles est née il y a plus de vingt ans dans le but d'offrir aux élèves une autre approche de l'éducation à l'environnement du territoire.

Elle a été labellisée « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » (CPIE) Rhône-Pays d'Arles en 2005 et développe ainsi différentes activités et action sur son territoire autour des grands enjeux environnementaux.

La demande de subvention porte sur la DECLIC, qui résulte d'un processus impulsé par le CPIE depuis 2019 pour répondre collectivement aux enjeux du changement climatique en Pays d'Arles et sur les rives du Rhône.

La DECLIC est structurée autour d'un conseil d'orientation, rassemblant 13 structures, parmi elles des collectivités, chercheurs, syndicats mixtes, chambres consulaires et associations citoyennes ». Multi-thématiques, elle repose sur 2 axes :

- Declic Mob pour porter à connaissance et impliquer les citoyens,
- Decli Lab' pour expérimenter l'action commune et déployer des projets locaux, à haute valeur écologique et sociale, avec une approche intégrée.

Depuis 2019, la DECLIC a concerné près de 2000 personnes, tout public confondu : élus, techniciens des collectivités, acteurs socio-économiques, associations, habitants et riverains du fleuve.

Cette démarche mobilise une trentaine de structures et environ 800 participants depuis 2020.

L'opération DECLIC consiste à mobiliser différents publics (élus, acteurs socio-économiques, citoyens) par l'animation d'ateliers sous différents formats (serious game, sortie terrain, ciné-débat, café territoriaux...), autour des enjeux de l'eau en lien avec le changement climatique.

La DECLIC s'appuie sur un partenariat renforcé entre plusieurs structures institutionnelles du Pays d'Arles, tels que le PETR, le PNR de Camargue, le PNR

des Alpilles, la CA ACCM, le SYMADREM ou encore le SYMCPRAU.

Elle fait également appel aux acteurs de la recherche : GREC Sud, INRAE, CNRS, Tour du Valat, ou encore à ceux de l'économie : CCI Pays d'Arles, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture 13.

Considérant l'engagement d'ACCM dans le soutien d'actions en faveur de l'environnement et notamment en lien avec le réchauffement climatique ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention par ACCM à l'association AEEC du Pays d'Arles pour un montant de 5 000 € afin de soutenir le projet DECLIC ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_008-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_008 : Economie / Festival Octobre Numérique : attribution de subvention à l'association Faire Monde

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_008-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_008 : Economie / Festival Octobre Numérique : attribution de subvention à l'association Faire Monde

Rapporteur : Madame Claire DE CAUSANS

Nomenclature ACTES : 7.5

Le Festival Octobre Numérique vise à promouvoir les acteurs économiques de l'innovation numérique (réalité augmentée, 3D temps réel, animation...) grâce à des événements culturels et patrimoniaux , et vulgariser les usages auprès de tous les publics.

Par cette délibération il s'agit (à l'issue du renouvellement de l'appel à projet) de confier l'organisation de Festival Octobre Numérique à l'association « Faire Monde » et de lui octroyer une subvention de 50 000 €.

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie communautaire de développement économique ;

Vu la délibération n°CC2023_090 du conseil communautaire du 12 juillet 2023 relative à l'appel à projet du festival Octobre Numérique ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue montagnette (ACCM) en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Considérant l'appel à projet « organisation d'Octobre Numérique 2024 » publié le 21 juillet 2023 ;

Considérant la seule candidature présentée par l'association Faire Monde ;

Considérant la qualité de cette candidature qui répond aux enjeux et objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projet « organisation d'Octobre Numérique 2024 » , il est proposé de retenir l'association « Faire Monde » pour l'organisation du Festival Octobre Numérique 2024 et de lui octroyer une subvention de 50 000 €. Les objectifs pour 2024 sont précisés dans la convention ci annexée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le choix de l'association « Faire Monde » pour l'organisation du Festival Octobre Numérique 2024 ;

2 - APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association « Faire Monde » ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le

compte d'ACCM la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_009 : Economie / Convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_009 : Economie / Convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de valider la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en matière d'aides économiques.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, ACCM s'est engagée dans une démarche ambitieuse articulée autour de cinq axes majeurs : l'amélioration du cadre de vie des entreprises et des salariés, l'attractivité du territoire et le développement de ses entreprises, la structuration et le développement de la filière des Industries Culturelles et Créatives (ICC), le soutien à l'agriculture, ainsi que la promotion d'une croissance verte. Cette feuille de route témoigne de la volonté d'ACCM de favoriser un développement économique durable et inclusif sur son territoire.

La présente délibération vise à permettre à ACCM de mettre pleinement en œuvre sa stratégie de développement économique en bénéficiant d'une délégation de compétence de la part de la Région. Plus précisément, cette convention autorisera la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide aux commerces, répondant ainsi aux besoins spécifiques de notre tissu économique local et contribuera à renforcer sa vitalité et sa résilience face aux défis actuels.

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire d'ACCM du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°CC2023_170 du conseil communautaire d'ACCM du 15 novembre 2023 relative à la stratégie communautaire de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

En matière d'aides économiques, la loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, passée entre la Région et chaque établissement public de coopération intercommunale, détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire et fixe les conditions de mise en œuvre, dans le

respect des compétences qui leur sont confiées par la loi.

ACCM a l'ambition de porter pour son territoire, le développement économique dont elle a la compétence.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention concernée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_010 : Promotion du tourisme / Signature de la convention de partenariat et de financement au comité d'itinéraire de La Méditerranée à Vélo (EV8) - Phase 3 (2024-2027)

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD

- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_010-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_010 : Promotion du tourisme / Signature de la convention de partenariat et de financement au comité d'itinéraire de La Méditerranée à Vélo (EV8) - Phase 3 (2024-2027)

Rapporteur : Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de financement avec le Comité d'itinéraire de la Méditerranée à Vélo, pour la phase 3 de 2024-2027 (partie française de l'Eurovélo 8, grand itinéraire de 850 km de Perthuis à Menton).

Ce comité est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement, la mise en tourisme et la valorisation de la Méditerranée à Vélo, au fur et à mesure de sa réalisation.

Il compte désormais 26 partenaires qui se regroupent pour assurer la continuité, la connectivité et la pérennité de l'itinéraire ; coordonner et élaborer des actions de promotion et de communication ; mutualiser des moyens pour l'aménagement et la coordination de l'EV8.

L'objectif principal est d'augmenter la fréquentation de cet itinéraire, d'améliorer la satisfaction de ses usagers et accroître ainsi les retombées socio-économiques dans les territoires qu'il traverse.

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-224 du 11 décembre 2019 « Adhésion au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à Vélo (EV8) » ;

Vu la délibération n° 2020-198 du 16 décembre 2020 « Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à Vélo (EV8) » ;

Vu la délibération n°20221-157 du 27 octobre 2021 « Signature de l'avenant n°2

à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de la Méditerranée à Vélo (EV8) – phase 2 (2019-2022) ;

Considérant les objectifs, les engagements et les services proposés par le Comité d'itinéraire de la Méditerranée à Vélo dans sa phase 3 (2024-2027) dans la convention de partenariat et de financement ;

Considérant que le montant de la contribution financière annuelle s'élève à 5 000 € TTC pour l'année 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement avec le Comité d'itinéraire de la Méditerranée à Vélo *pour la phase 3 de 2024-2027* (partie française de l'Eurovélo 8, grand itinéraire de 850 km de Perthus à Menton), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2 - APPROUVER le versement de la contribution financière d'un montant de 5 000 € TTC pour l'année 2024 ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_011 : Direction des ressources humaines / Mise en place de la part supplémentaire "IFSE régie"

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_011-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_011 : Direction des ressources humaines / Mise en place de la part supplémentaire "IFSE régie"

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Il s'agit d'une régularisation relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il convient de mettre en place la part supplémentaire « IFSE régie » en complément de la part fonctions « IFSE » dans le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°2017-044 du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 statuant sur la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération n°2022-142 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions :

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er avril 2024 ;

2 - APPROUVER les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_012 : Direction des ressources humaines / Compte Personnel de Formation

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_012-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_012 : Direction des ressources humaines / Compte Personnel de Formation

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Concernant le Compte Personnel de Formation, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour obtenir une qualification ou acquérir de nouvelles compétences dans le cadre d'un projet de développement professionnel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ainsi qu'au bilan de compétences et visant à lutter contre la fraude à ce compte et à interdire le démarchage de ses titulaires ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant que le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle : mobilité, promotion ou reconversion professionnelle (article 2 du décret 2017-928), il est proposé :

I/ LES FORMATIONS

- le CPF permet de suivre toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le

développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle

- Le CPF peut être utilisé pour préparer les concours et examens
- Les actions de formation se déroulent en priorité sur le temps de travail
- Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées sont exclues du CPF

II/ LA CREATION D'UN COMPTE CPF

Les agents doivent créer leur compte sur le site du gouvernement consacré au CPF.

III/ L'ALIMENTATION DU CPF depuis le 01.01.2020

25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiels sont assimilées à des périodes à temps complet.

Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP/BEP), l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

Risque d'inaptitude à l'exercice des fonctions : Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires en complément des droits acquis, dans la limite d'un plafond. (Article 22 quater IV de la loi 83634 du 13.7.1983 modifiée). Il présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant le risque d'inaptitude. Le crédit d'heures supplémentaires est fixé à 150 heures ; il peut compléter, à la demande de l'agent, les droits acquis dans les conditions d'alimentation précisées ci-dessus.

IV/ L'UTILISATION DU CPF

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet professionnel qui fonde sa demande

Priorité est donnée aux formations assurées par l'employeur (en cas de pluralité d'actions)

En cas de refus, l'employeur doit motiver sa décision, l'agent peut contester devant l'instance paritaire (CAP, CCP)

Le rejet d'une 3ème demande (après deux années consécutives) ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail ; elle peut, au plus, la différer dans l'année qui suit la demande

Possibilité d'anticiper les droits (non encore acquis), dans la limite de deux ans (ou du contrat)

Suivi des actions de formation, en priorité, pendant le temps de travail

L'administration doit donner priorité aux actions permettant de :

- prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification
- préparer les concours et examens

V/ PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- plafond par action de formation : 1000 euros ;

- et plafond par an et par agent : 1000 euros ;

Chaque année les dépenses consacrées au CPF seront votées dans le cadre du budget de formation.

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

VI/ CONVERSION DES DROITS DU CPF EN HEURES (15 EUROS POUR 1 HEURE) ET PLAFONNEMENTS

La conversion des droits du CPF en heures permet de garantir la portabilité des droits à la formation en cas de mobilité vers le secteur privé ; la monétisation existant depuis 2019 dans le secteur privé et uniquement dans le secteur privé.

La conversion en heures des droits acquis en euros au titre du compte personnel de formation s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros.

Les droits acquis en euros au titre des dispositions de l'article L. 6323-2 du code du travail peuvent être convertis en heures, dans la limite des plafonds définis soit 150 heures ou pour le fonctionnaire de catégorie C dans la limite de 400 heures dans les conditions particulières précisées au chapitre de l'alimentation du CPF.

VII/ CPF ET RETRAITE

Le CPF cesse d'être alimenté. Les droits acquis ne peuvent plus être utilisés sauf dans le cas d'une retraite pour invalidité.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'organisation de l'utilisation du compte personnel des formations pour le personnel de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_012-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_013-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_013 : Direction des ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240307-CC2024_013-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_013-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_013 : Direction des ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois 2024

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de la promotion interne et des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en procédant à la création de 8 postes dans les filières administrative et technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que pour prononcer les promotions internes et les avancements de grade des agents de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet

Ces emplois sont créés à temps complet.

A compter du 07 mars 2024 le tableau des emplois sera le suivant :

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	TC	TNC	emplois pourvus	Emplois non pourvus
Directeur général des services	X		1	
Directeur général adjoint des services	X		1	
Directeur général adjoint des services	X		1	
Directeur général adjoint des services	X			1
Directeur général adjoint des services	X			1
Directeur territorial	X			1
		TOTAL	3	3

Administrateurs territoriaux	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
Administrateur	X		1	

Administrateur hors classe	X			
		TOTAL	1	1

Attachés territoriaux	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
Attaché hors classe	X		1	
Attaché hors classe	X		1	
		TOTAL	2	0

	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X		1	
Attaché principal	X			1
		TOTAL	7	1

	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X			1
Attaché	X			1
Attaché	X		1	
Attaché	X		1	
Attaché	X			1
Attaché	X			1
Attaché	X			1
Attaché	X			1
		TOTAL	9	6

Rédacteurs territoriaux	TC	TNC	emploi pourvu	emploi non pourvu
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x		1	
rédacteur principal 1ère classe	x		1	

adjoint administratif	x			
adjoint administratif	x			1
adjoint administratif		x		1
		TOTAL	15	3

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	TC	TNC	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Directeur général des services	x			1
		TOTAL	0	1

Ingénieurs en chef territoriaux	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Ingénieur en chef hors classe	x		1	
Ingénieur en chef hors classe	x			1
Ingénieur en chef	x			1
Ingénieur en chef	x			1
Ingénieur hors classe	x		1	
		TOTAL	2	3

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x			1
		TOTAL	9	1

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
ingénieur	x		1	
ingénieur	x			1
ingénieur	x		1	
ingénieur	x			1
ingénieur	x			1
		TOTAL	2	3

Techniciens territoriaux	TC	TNC	Emplois	Emplois non
---------------------------------	----	-----	---------	-------------

			pourvus	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x			1
		TOTAL	3	1

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Technicien principal 2ème classe	x		1	
Technicien principal 2ème classe	x		1	
Technicien principal 2ème classe	x		1	
Technicien principal 2ème classe	x			1
		TOTAL	3	1

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Technicien	x			1
Technicien	x			1
Technicien	x			1
Technicien	x			1
Technicien	x			1
		TOTAL	0	5

Agents de maîtrise territoriaux	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
Agent de maîtrise principal	x		1	
		TOTAL	13	0

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	



Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
Agent de maîtrise	x		1	
		TOTAL	6	0

Adjoints techniques territoriaux	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	
Adjt Technique principal 1C	x		1	1
Adjt Technique principal 1C	x		1	1
Adjt Technique principal 1C	x		1	1

Adj ^t Technique principal 1C	x			1
Adj ^t Technique principal 1C	x			1
Adj ^t Technique principal 1C	x			1
Adj ^t Technique principal 1C	x			1
		TOTAL	32	7

	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	1
Adj ^t Technique principal 2C	x		1	
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
Adj ^t Technique principal 2C	x			1
		TOTAL	23	10

	TC	TNC	Emplois	Emplois non
--	----	-----	---------	-------------

adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x		1	
adjoint technique	x			1
adjoint technique		x	1	
adjoint technique		x	1	
adjoint technique	x			1
adjoint technique	x			1
adjoint technique	x			1
adjoint technique	x			1
adjoint technique	x			1
		TOTAL	51	6

AUTRES FILIERES	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
<u>Filière culturelle</u>				
adjoint du patrimoine pp 1ere C	x		1	
Adjoint au patrimoine	x			
<u>Filière sociale</u>				
conseiller socio-éducatif	x			
<u>Filière animation</u>				
animateur principal 1ère classe	x		1	
animateur principal 1ère classe	x		1	
		TOTAL	3	0

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

DES MEMBRES PRÉSENTS ET
ID : 013-241300417-20240307-CC2024_013-DE



LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_014 : Direction des ressources humaines / recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_014-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_014 : Direction des ressources humaines / recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Dans le cadre des besoins des services et lorsque la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique selon lequel un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien GSP métiers de l'eau et assainissement relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures par semaine et il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Les missions principales de ce poste consistent à :

- Contrôler la délégation de service public
- Préparer les rapports annuels sur le prix et la qualité de service
- Suivre les obligations réglementaires : suivi du marché d'autosurveillance, préparation des bilans de fonctionnement, contrôle des dépotages des sous-produits en station d'épuration, suivi des non-conformités en qualité d'eau potable, mise en place avec le délégataire du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse ;

Considérant que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_015 : Habitat / Partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) - convention 2024-2028

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240307-CC2024_015-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_015 : Habitat / Partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) - convention 2024-2028

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

L'Agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) est une association loi 1901 agréée par le ministère du logement.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est membre de l'agence au titre du collège 3 : pouvoirs publics et organismes à but non lucratif.

Elle a pour mission de conseiller et d'informer gratuitement les particuliers et les professionnels du territoire d'ACCM sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives à l'habitat. Elle est un référent juridique en matière de logement au service des élus, des travailleurs sociaux, mais également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et pratiques immobilières.

Elle assure également des permanences à destination des usagers sur le territoire d'ACCM.

L'ADIL 13 et la communauté d'agglomération ACCM sont liées depuis 2008 par une convention de partenariat, renouvelée en 2014 puis en 2019, à chaque fois pour 5 ans. La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Au cours de ce partenariat, les missions de base de l'ADIL 13 ont été élargies notamment : aux questions de lutte contre l'habitat indigne, au sujet des copropriétés, à des conduites d'études, à la mise en place d'un observatoire annuel des loyers du parc privé d'ACCM, à la création et à l'animation d'un observatoire de l'habitat (obligation légale).

La présente délibération propose de conclure une nouvelle convention pour la période 2024-2028, établie dans la continuité des missions confiées à l'ADIL 13.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-67 du 6 mai 2008 relative à la « convention de partenariat entre l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et ACCM », renouvelée par délibération 2014-100 du 2 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2010-167 du 12 octobre 2010, approuvant l'avenant n°1 relatif à la mise en place d'un observatoire annuel des loyers du parc privé d'ACCM ;

Vu la délibération n°2012-79 du 9 mai 2012, approuvant l'avenant n°2 relatif notamment à l'élargissement des missions de l'ADIL 13 aux questions de lutte contre l'habitat indigne et non décent ainsi qu'à la conduite d'études visant à une meilleure connaissance du marché immobilier ;

Vu la délibération n°CC2018-204 du 12 décembre 2018 relative à la convention de partenariat entre l'agence départementale d'information sur le logement

(ADIL) et ACCM 2019-2023 qui intègre la création d'un observatoire de l'habitat ;
Vu la délibération n°CC 2019-147 du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 qui intègre la mise en place d'une nouvelle intervention en faveur des copropriétés sous la forme de diagnostic « flash-copro » ;

Considérant que cette convention vise à permettre une information gratuite du public par l'ADIL 13 sur les questions de logement et d'habitat, via, notamment, des permanences d'information sur le territoire d'ACCM, ainsi que par la diffusion d'informations diverses au profit de l'ensemble des partenaires d'ACCM ;

Considérant l'obligation pour ACCM de disposer d'un observatoire de l'habitat ;

Considérant que la convention ADIL 13 / ACCM, d'une durée de cinq ans, est arrivée à son terme fin 2023, et qu'il convient à présent de la renouveler ;

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de cinq ans. Ce partenariat est établi dans la continuité du précédent. Il renouvelle les différentes missions confiées à l'ADIL 13 ;

La cotisation annuelle totale prévisionnelle s'élève à 44 593 €, dont 14 593 € pour la mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal des habitants et acteurs de l'habitat de la communauté d'agglomération (y compris 4 demi journées de permanence supplémentaire) et 30 000 € pour l'observatoire.

Dans le cas de la mobilisation de la prestation liée à la réalisation de diagnostics « flash Copro », son coût unitaire s'élèvera à 2 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de partenariat entre ACCM et l'ADIL telle qu'annexée au présent rapport. La cotisation annuelle totale prévisionnelle s'élève à 44 593 €, dont 14 593 € pour la mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal des habitants et acteurs de l'habitat de la communauté d'agglomération et 30 000 € pour l'observatoire ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_016 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenants de prorogation pour l'année 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Cyril GIRARD

- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_016 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – avenants de prorogation pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Dans le cadre de la délégation de compétences de la gestion des aides publiques à la pierre de l'État, suite à l'avis favorable du Préfet, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a approuvé la prorogation de la convention de délégation de compétences actuelle, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (délibération CC2023_123 du 21 septembre 2023).

La présente délibération a pour objet d'approuver les avenants de prorogation pour l'année 2024 des trois conventions constituant la délégation de compétences :

- avenant à la convention cadre entre l'État et ACCM.*
- avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM*
- avenant à la convention de mise à disposition des services de l'État (DDTM 13) pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et ACCM.*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), et notamment son article 122 ;

Vu la circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2017_032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM pour une durée de 6 ans ;

Vu la convention de délégation de compétences signée le 20 juillet 2017 entre l'État et ACCM avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion signée le 20 juillet 2017 entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et ACCM avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L.321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Vu la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, signée le

20 juillet 2017 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération n°CC2021_183 du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu l'avis favorable du préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°CC2022_131 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation d'un an de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable du préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 20 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°CC2023_123 du 21 septembre 2023 approuvant la prorogation pour une année supplémentaire de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM 2017-2022 ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de compétences des aides publiques à la pierre, ACCM est chargée de gérer et d'attribuer au nom et pour le compte de l'État les aides financières suivantes : aides à la pierre en faveur des logements locatifs sociaux (hors Anru) pour la construction neuve, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation, la démolition ; les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé ; les aides en faveur de la location accession (PSLA) ; les aides destinées à la création de places d'hébergement d'urgence.

La prise de délégation a été formalisée par la signature en 2009, pour une durée de 6 ans, prorogée en 2015 et 2016 et renouvelée en 2017 pour 6 ans des 3 conventions suivantes :

- une convention cadre entre l'État et ACCM,
- une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM,
- une convention de mise à disposition des services de l'État (DDTM 13) pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et ACCM ;

Considérant que ces trois conventions sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2023, la prorogation de ces conventions pour une année supplémentaire, soit au 31 décembre 2024 ayant été validée par le préfet et approuvée par le conseil communautaire, la présente délibération propose les projets d'avenants de prorogation pour chacune des conventions mentionnées ci-dessus.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant de prorogation pour l'année 2024 à la convention cadre de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;

2 - APPROUVER l'avenant de prorogation pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;

3 - APPROUVER l'avenant de prorogation pour l'année 2024 à la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, tel qu'annexé au présent rapport ;

4 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, les trois avenants présentés supra, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 MARS 2024

CC2024_017 : Habitat / Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau - choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Van Gogh - CCI du Pays d'Arles - Avenue de la 1ère division France libre - 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 février 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENOQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET

- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

CC2024_017 : Habitat / Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau - choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

Le 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil d'Arles et de la future aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau.

En octobre 2023, la procédure de passation a été lancée.

La présente délibération porte sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment ses articles L.1410-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n°CC2022-030 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 29 août 2023;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°CC2023-114 en date du 21 septembre 2023 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles et de la future aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la parution de l'avis d'appel à la concurrence en date des 7, 10 octobre et 13 octobre 2023 au BOAMP, au JOUE, au Moniteur et sur la plateforme de dématérialisation le 09 octobre 2023 ;

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 décembre 2023 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 décembre sur l'offre remise par le candidat.

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ;

Vu le rapport de choix de Monsieur le Président annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, annexés au présent projet de délibération ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil d'Arles en cours, expirera le 9 avril 2024 ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, par délibération du 21 septembre 2023, de retenir le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que le contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des aires d'accueil d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau selon les caractéristiques suivantes :

- Délégation de service public
- Durée : 5 ans
- Début de l'exécution du contrat : 10 avril 2024
- Fin du contrat : 9 avril 2029

Considérant qu'une société s'est portée candidate à l'attribution du contrat et qu'elle a présentée une meilleure offre à l'issue de la phase de négociation ;

Considérant que conformément au CGCT, au terme de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le président saisit le conseil communautaire du choix du délégataire auquel il a procédé en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le choix de la société GDV comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau pour la période du 10 avril 2024 au 9 avril 2029 ;

2 - APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes, établis pour une durée de 5 ans à compter du 10 avril 2024, à conclure avec GDV.

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**